

COMMUNIQUÉ

Paris, le 19 février 2025

18h00

REMUNERATION DES GÉRANTS

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef (art 27.1) HERMES INTERNATIONAL rend publics tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants après la réunion du conseil les ayant arrêtés.

Principes

Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous, relatifs à l'exercice 2024, sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 et présentée dans le [Document d'enregistrement universel 2023](#) (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.8.1. page 349 et suivantes).

Cette politique a été reconduite pour l'exercice 2025. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

Rémunération fixe 2025 et rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024

Rémunération fixe 2025 (« complémentaire »)

Conformément à la politique de rémunération en vigueur, la rémunération fixe 2025 a été calculée par application à la rémunération fixe 2024 de la variation constatée du chiffre d'affaires consolidé de la société de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023. En application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024, l'évolution annuelle de la rémunération fixe des gérants a été limitée à 5 %.

La rémunération fixe 2025 de la société Émile Hermès SAS a donc été fixée à 948 562 € et celle de M. Axel Dumas à 2 790 386 € (montants effectifs à verser).

Rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 (« statutaire »)

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 janvier 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Par conséquent, la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024 a été calculée par application à la rémunération variable effective versée en 2024 (au titre de l'exercice 2023) de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023, soit une hausse de 8,9 %.

La rémunération variable 2024 de la société Émile Hermès SAS a donc été fixée à 2 351 359 € et celle de M. Axel Dumas à 5 042 291 € (montants effectifs à verser).

En application de l'article L.22-10-77, II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des résolutions respectives qui seront proposées au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

Ces éléments de rémunération ont fait l'objet :

- D'une décision du Conseil de gérance de l'associé commandité qui a appliqué strictement les principes en vigueur (dispositions statutaires notamment),
- D'un contrôle de conformité aux statuts et à la politique de rémunération par le Comité RNG-RSE,
- D'une délibération du Conseil de surveillance.

Politique de rémunération des gérants

Conformément au processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS – Associé commandité – a proposé la reconduction de la politique de rémunération précédemment applicable en toutes ses dispositions – et appelée à être soumise à l'assemblée générale du 30 avril 2025 (vote *ex-ante*), sans modifications aucunes.